



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-153

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-02-14-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DECERISY (4 pages)	Page 4
R32-2024-02-14-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES FLEURONS (4 pages)	Page 9
R32-2024-02-14-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES FLEURONS-BIS (5 pages)	Page 14
R32-2024-02-14-00010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA MARC ANTOINE PETIT (7 pages)	Page 20
R32-2024-02-19-00021 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - PENAUD Herv.odt (3 pages)	Page 28
R32-2024-02-19-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHOMBART Vincent (3 pages)	Page 32
R32-2024-02-19-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DESSAUX Adeline (3 pages)	Page 36
R32-2024-02-19-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL ROBILLART (3 pages)	Page 40
R32-2024-02-19-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEROND Julie (3 pages)	Page 44
R32-2024-02-19-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MASCRE Antoine (3 pages)	Page 48
R32-2024-02-19-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DENGREVILLE (2 pages)	Page 52
R32-2024-02-19-00029 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL BIO LAURETTE.odt (2 pages)	Page 55
R32-2024-02-19-00030 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES HAYETTES.odt (2 pages)	Page 58
R32-2024-02-19-00031 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PETIT SELVE(2).odt (2 pages)	Page 61
R32-2024-02-19-00032 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PETIT SELVE.odt (2 pages)	Page 64
R32-2024-02-19-00033 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL MAES.odt (2 pages)	Page 67
R32-2024-02-19-00034 - Contrôle des structures - Rescrit - PEGORIER Clément.odt (2 pages)	Page 70
R32-2024-02-19-00036 - Contrôle des structures - Rescrit - PEGORIER Clément.odt (2 pages)	Page 73

R32-2024-01-29-00032 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE (2 pages)	Page 76
R32-2024-02-19-00037 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DEMETER.odt (2 pages)	Page 79
R32-2024-01-29-00033 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA MAREST (2 pages)	Page 82
R32-2024-02-19-00035 - Contrôle des structures - Rescrit- GAEC DU MOULIN.odt (2 pages)	Page 85
R32-2024-02-19-00038 - Contrôle des structures - Rescrit- SCEA FLAQUET.odt (2 pages)	Page 88

DRAAF

R32-2024-02-14-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DECERISY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur DECERISY Antoine
SCEA DECERISY
4 rue de Villers Bretonneux
80800 LE HAMEL

Réf. : 2380594
Réf DRAAF : 49

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DECERISY, représentée par monsieur DECERISY Antoine dont le siège social se situe à LE HAMEL d'une superficie totale de 23,4668 hectares (ha) enregistrée complète le 30 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 23,4668 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 janvier 2024 ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la SCEA DECERISY est de 137,802 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DECERISY, sera, après opération, de 161,2688 ha avec comme seul associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DECERISY Antoine à LE HAMEL est autorisé à exploiter les parcelles d'une superficie totale de 23,4668 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de son exploitation individuelle.

Article 2

La SCEA DECERISY à LE HAMEL est autorisée à exploiter les parcelles d'une superficie totale de 23,4668 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation individuelle de monsieur DECERISY Antoine à LE HAMEL.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380594
Dénomination et commune du Demandeur : Monsieur DECERISY Antoine – SCEA DECERISY à
LE HAMEL

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380594	LAMOTTE WARFUSEE	Z 144, Z 152	1.1863
2380594	LE HAMEL	S 28, X 7, X 29, X 30, X 146, Z 64, Z 73, Z 75, ZB 14, S 190, S 91, X 181, Z 10, Z 63, S 82	17.2455
2380594	LE HAMEL	S 3	1.8910
2380594	VAIRE SOUS CORBIE	X 153	3.1440

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-14-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DES FLEURONS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame TROUART-DESMIS Lucie et
Monsieur DESMIS Léandre
SCEA DES FLEURONS
20 rue du Moulin bleu
80170 VRELY

Réf. : 2380593
Réf DRAAF : 40

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DES FLEURONS, représentée par madame TROUART-DESMIS Lucie et monsieur DESMIS Léandre dont le siège social se situe à VRELY d'une superficie totale de 18,1047 hectares (ha), enregistrée complète le 30 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 18,1047 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 janvier 2024 ;

Considérant que l'opération envisagée est la création de la SCEA DES FLEURONS avec l'installation de madame TROUART-DESMIS Lucie et monsieur DESMIS Léandre en qualité d'associés exploitants ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DES FLEURONS, sera après opération de 18,1047 ha, avec deux associés exploitants ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame TROUART-DESMIS Lucie et monsieur DESMIS Léandre à VRELY sont autorisés à exploiter les parcelles d'une superficie totale de 18,1047 ha au sein de la SCEA DES FLEURONS à VRELY dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de monsieur LEMAIRE Thierry – EARL LEMAIRE THIERRY à ROSIERES EN SANTERRE.

Article 2

La SCEA DES FLEURONS à VRELY est autorisée à exploiter les parcelles d'une superficie totale de 18,1047 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de monsieur LEMAIRE Thierry – EARL LEMAIRE THIERRY à ROSIERES EN SANTERRE.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380593
Dénomination et commune du Demandeur : madame TROUART-DESMIS Lucie et monsieur DESMIS
Léandre – SCEA DES FLEURONS à VRELY

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380593	BEAUFORT-EN-SANTERRE	ZE 17	0.9950
2380593	FOLIES	ZE 2	2.8040
2380593	LE QUESNEL	ZD 27	0.3040
2380593	LE QUESNEL	ZD 28	5.4080
2380593	PARVILLERS LE QUESNOY	ZE 22	0.5120
2380593	PARVILLERS LE QUESNOY	ZH 34	1.9975
2380593	PARVILLERS LE QUESNOY	ZN 17	2.4660
2380593	PARVILLERS LE QUESNOY	ZN 19	0.6990
2380593	PARVILLERS LE QUESNOY	ZN 20	0.3370
2380593	VRELY	ZD 20	2.5204
2380593	VRELY	ZD 23	0.0618

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-14-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DES FLEURONS-BIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380596
Réf DRAAF : 41

Madame TROUART-DESMIS Lucie et
Monsieur DESMIS Léandre
SCEA DES FLEURONS
20 rue du Moulin bleu
80170 VRELY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DES FLEURONS, représentée par madame TROUART-DESMIS Lucie et monsieur DESMIS Léandre dont le siège social se situe à VRELY d'une superficie totale de 134,3814 hectares (ha) enregistrée complète le 31 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 131,3814 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 janvier 2024 ;

Considérant que l'opération envisagée est la création de la SCEA DES FLEURONS avec l'installation de madame TROUART-DESMIS Lucie et monsieur DESMIS Léandre en qualité d'associés exploitants ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DES FLEURONS, sera après opération de 131,3814 ha, avec deux associés exploitants ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame TROUART-DESMIS Lucie et monsieur DESMIS Léandre à VRELY sont autorisés à exploiter les parcelles d'une superficie totale de 131,3814 ha au sein de la SCEA DES FLEURONS à VRELY, dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de messieurs DESMIS Christophe et Bertrand - GAEC DU MOULIN BLEU à VRELY.

Article 2

La SCEA DES FLEURONS à VRELY est autorisée à exploiter les parcelles d'une superficie totale de 131,3814 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de messieurs DESMIS Christophe et Bertrand - GAEC DU MOULIN BLEU à VRELY.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380596
Dénomination et commune du Demandeur : madame TROUART-DESMIS Lucie et monsieur DESMIS
Léandre – SCEA DES FLEURONS à VRELY

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380596	CAIX	ZK 34	2.1467
2380596	IGNAUCOURT	ZA 93	2.8110
2380596	IGNAUCOURT	ZA 98	2.4910
2380596	LIHONS	ZE 32	0.6864
2380596	LIHONS	ZP 3	2.0860
2380596	LIHONS	ZR 25	1.7080
2380596	LIHONS	ZR 41	0.5431
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	L 169	0.2236
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZA 20, ZA 21, ZC 26, ZC 25, ZC 24, ZC 73, ZD 3, ZH 72, ZM 264, ZD 5, R 174, R 175, R 176	25.6077
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZB 2	2.6920
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZB 25	7.3270
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZB 27, ZB 26, ZB 28, ZB 29	11.4080
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZB 51	0.2240
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZB 77	1.3970
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZB 85	3.3200
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZC 45	3.6090
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZC 47	10.5560
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZC 49	6.1470
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZC 87	9.6777
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 18	7.9520
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 19	0.0650

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZH 56	1.0420
N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZK 2	1.1920
2380596	ROSIERES EN SANTERRE	ZK 5, ZK 6	13.2690
2380596	VAUVILLERS	ZC 5, ZC 4	8.1420
2380596	VRELY	ZE 1	0.4512
2380596	VRELY	ZK 4	4.6070

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-14-00010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA MARC ANTOINE PETIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380643
Réf DRAAF : 43

Madame PETIT-DEBARGE Amélie et
Monsieur Marc-Antoine PETIT
SCEA MARC-ANTOINE PETIT
2 route de Domvast
80150 AGENVILLERS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA MARC ANTOINE PETIT, représentée par madame PETIT-DEBARGE Amélie et monsieur PETIT Marc-Antoine dont le siège social se situe à AGENVILLERS d'une superficie totale de 248,6937 hectares (ha), enregistrée complète le 27 novembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 248,6937 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 janvier 2024 ;

Considérant que l'opération envisagée est l'entrée de madame PETIT-DEBARGE Amélie, au sein de la société, SCEA MARC-ANTOINE PETIT (issue de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur PETIT Marc Antoine), en qualité d'associée exploitante ayant des revenus extra-agricoles, sans reprise de foncier à sa cote ;

Considérant que madame PETIT-DEBARGE Amélie est également associée exploitante au sein de l'EARL DEBARGE ANNIE à RUMINGHEM (62370) qui met actuellement en valeur une superficie totale de 144,35 ha de terres avec deux associées exploitantes ;

Considérant que la SCEA MARC-ANTOINE PETIT met actuellement en valeur une superficie de 248,6937 ha de terres et sera composée de deux associés exploitants, madame PETIT-DEBARGE Amélie et monsieur PETIT Marc-Antoine ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame PETIT-DEBARGE Amélie à AGENVILLERS est autorisée à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de la société, SCEA MARC-ANTOINE PETIT à AGENVILLERS, et y exploiter une superficie totale de 248,6937 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

ANNEXE

**Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380643
Madame PETIT-DEBARGE Amélie et Monsieur PETIT Marc-Antoine – SCEA MARC-ANTOINE PETIT
à ANGEVILLERS**

N° DOSSIER	COMMUNES	Références Cadastreales	Superficie (ha)
2380643	ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 18	2.7485
2380643	ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 34, D 438, D 443, D 889, D 453, D 454	2.9647
2380643	ACHEUX-EN-VIMEU	ZN 4	2.8135
2380643	AGENVILLERS	C 105, C 106	1.5630
2380643	AGENVILLERS	C 214	0.4335
2380643	AGENVILLERS	C 314	0.0800
2380643	AGENVILLERS	C 316	0.1740
2380643	AGENVILLERS	C 319	0.3665
2380643	AGENVILLERS	C 525	0.1593
2380643	AGENVILLERS	C 527	0.1228
2380643	AGENVILLERS	C 529	0.0046
2380643	AGENVILLERS	C 565	0.0245
2380643	AGENVILLERS	C 640	0.7423
2380643	AGENVILLERS	C 680	0.6587
2380643	AGENVILLERS	ZB 10, ZB 11, ZB 12, ZB 13, ZB 15, ZC 68	11.8010
2380643	AGENVILLERS	ZB 14, ZB 16, ZB 17, ZC 12, ZC 25, ZC 27, ZC 28, ZD 13	16.6450
2380643	AGENVILLERS	ZB 81	1.9444
2380643	AGENVILLERS	ZB 94	5.4960
2380643	AGENVILLERS	ZC 45	0.5230
2380643	AGENVILLERS	ZC 46	0.2990
2380643	AGENVILLERS	ZC 49	2.4770
2380643	AGENVILLERS	ZC 62	1.2160

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références Cadastres	Superficie (ha)
2380643	AGENVILLERS	ZC 67	3.8000
2380643	AGENVILLERS	ZC 69	1.2600
2380643	AGENVILLERS	ZC 71	0.7080
2380643	AGENVILLERS	ZD 3	0.2460
2380643	BUSSUS BUSSUEL	C 319, C 331, C 586, C 587, C 589, C 597, ZH 9	3.1296
2380643	BUSSUS BUSSUEL	ZD 25, ZD 26, ZD 27	5.3690
2380643	BUSSUS BUSSUEL	ZH 10	12.9800
2380643	BUSSUS BUSSUEL	ZI 6	6.7460
2380643	BUSSUS BUSSUEL	ZI 71	2.6450
2380643	CAOURS	ZA 114, ZD 5, ZD 49	4.3678
2380643	CAOURS	ZA 8, ZA 9, ZA 108, ZA 113, ZA 115, ZH 8, ZH 29, ZH 30	14.9863
2380643	CHEPY	B 263	4.2117
2380643	DOMVAST	ZE 30	0.3450
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	X 129	0.5330
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Y 102	1.5045
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Y 110	0.2210
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Y 111	1.4030
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Y 124	5.0900
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Y 239	0.0855
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Y 41	2.6105
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Z 107	2.9990
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Z 236, Y 109, Y 209	4.9510
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Z 244	0.1085
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Z 249	3.2990
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Z 250	0.3080
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Z 251	0.4640

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références Cadastres	Superficie (ha)
2380643	FEUQUIERES EN VIMEU	Z 252	0.3590
2380643	FRESSENNEVILLE	H 8	0.5430
2380643	FRESSENNEVILLE	H 9	0.2190
2380643	GAPENNES	ZM 35	0.5940
2380643	GAPENNES	ZM 42	2.2440
2380643	GAPENNES	ZM 43, ZM 63, ZM 64	1.9510
2380643	GAPENNES	ZM 6	0.8930
2380643	GAPENNES	ZM 7	0.4050
2380643	HUPPY	ZW 4	3.8239
2380643	MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZA 34, ZC 10, ZC 107, ZC 109	6.9921
2380643	MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZB 21	11.1040
2380643	MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZC 105, ZC 112, ZC 114	2.8672
2380643	MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZC 37	2.2600
2380643	MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZC 38	7.7050
2380643	NEUILLY L'HOPITAL	ZC 17	0.9300
2380643	NEUILLY L'HOPITAL	ZD 35, ZD 101	6.2100
2380643	NIBAS	AP 43	3.1752
2380643	NIBAS	AP 75, AP 73	2.6428
2380643	NIBAS	E 158	4.2560
2380643	ONEUX	ZL 75	4.8730
2380643	SAINT RIQUIER	ZB 55, ZC 18, ZL 33, ZL 34	14.7198
2380643	SAINT RIQUIER	ZD 21	1.3160
2380643	SAINT RIQUIER	ZD 7, AP 73	2.8092
2380643	YAUCOURT BUSSUS	ZB 17, ZB 18, ZB 19, ZB 23, ZB 39	15.1400
2380643	YAUCOURT BUSSUS	ZC 11	5.3690
2380643	YAUCOURT BUSSUS	ZD 27	5.3560

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2380643	YAUCOURT BUSSUS	ZH 63	2.3078
---------	-----------------	-------	--------

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00021

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - PENAUD Herv.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480003
Réf DRAAF : 43

Monsieur PENAUD Hervé

**7 rue des Hellebores
80440 GLISY**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 5 janvier 2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 11,8910 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480003**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PENAUD Hervé à GLISY

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
2480003	BLANGY TRONVILLE	ZM 26	7,11
2480003	BLANGY TRONVILLE	ZM 22	1,45
2480003	BLANGY TRONVILLE	ZM 14	3,32

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
CHOMBART Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480019
Réf DRAAF : 50

Monsieur CHOMBART Vincent

**4 rue des Osiers
80400 HOMBLEUX**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,4057 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation avec la reprise de 10,4057 ha de terres provenant de Madame CHOMBART Pascale.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 47,2057 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480019

Monsieur CHOMBART Vincent à HOMBLEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,4057 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480019	HOMBLEUX	A 349	0,2911
2480019	HOMBLEUX	A 465	4,1
2480019	HOMBLEUX	A 464	4,1
2480019	HOMBLEUX	A 347	1,2379
2480019	HOMBLEUX	A 345	0,488
2480019	HOMBLEUX	A 346A	0,1887

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DESSAUX
Adeline

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480015
Réf DRAAF : 42

Madame DESSAUX Adeline

**29 rue Leopold Louchart
80970 SAILLY FLIBEAUCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 10 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1022 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation avec la reprise de 2,1022 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 12,6922 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480015

Madame DESSAUX Adeline à SAILLY FLIBEAUCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1022 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480015	NOYELLES SUR MER	AC 80, AC 82	2,1022

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
ROBILLART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380688
Réf DRAAF : 40

EARL ROBILLART
A l'attention de Monsieur ROBILLART Rémi
9 rue Emile Debrie
80450 CAMON

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 10 novembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 53,2206 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 53,2206 ha de terres par Monsieur ROBILLART Rémi.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 novembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380688

EARL ROBILLART à CAMON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 53,2206 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380688	CAMON	AE 401, AL 91, ZH 37, P 27	4,009
2380688	CAMON	ZE 20, ZE 76, ZE 77	28,8136
2380688	CAMON	P 80, ZB 2, ZB 4, ZB 5, ZH 2	20,398

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEROND
Julie

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480029
Réf DRAAF : 52

Madame LEROND Julie

**6 Brétizel
80430 SAINT GERMAIN SUR BRESLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 6 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,4589 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 0,4589 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 29 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 0,4589 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480029

Madame LEROND Julie à SAINT GERMAIN SUR BRESLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,4589 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480029	SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZD 146	0,4589

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MASCRE
Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Monsieur MASCRE Antoine
2 rue de Brusles
80240 TINCOURT BOUCLY**

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480010
Réf DRAAF : 41

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98,2526 ha dans le cadre de :

- La reprise de 98,2526 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur MASCRE Laurent à TINCOURT BOUCLY.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 98,2526 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

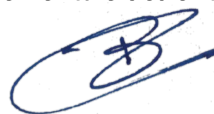
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a faint circular stamp.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480010**

Monsieur MASCRE Antoine à TINCOURT BOUCLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98,2526 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480010	TINCOURT BOUCLY	D 452	0,65
2480010	VILLERS FAUCON	ZL 39	18,3468
2480010	TINCOURT BOUCLY	D 448	14,7408
2480010	VILLERS FAUCON	ZL 1	1,848
2480010	LONGAVESNES	ZA 2	2,373
2480010	ROISEL	ZH 14	2,006
2480010	TINCOURT BOUCLY	D 259	2,619
2480010	TINCOURT BOUCLY	D 260	8,3065
2480010	TINCOURT BOUCLY	D 453, B 219, B 220, D 253, D 446, D 447	25,5742
2480010	TINCOURT BOUCLY	D 261, D 268	0,1862
2480010	ROISEL	ZB 26	1,95
2480010	ROISEL	ZC 60	0,718
2480010	ROISEL	ZK 1	3,017
2480010	MARQUAIX	ZB 1	3,698
2480010	BUIRE COURCELLES	Z 131	3
2480010	MARQUAIX	X 115	1,9695
2480010	TINCOURT BOUCLY	D 449, D 450, D 451	7,2496

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
DENGREVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480023
Réf DRAAF : 51

SCEA DENGREVILLE
A l'attention de Madame et Messieurs
DENGREVILLE Sylvie, Dominique et Romain
16 rue de Drugy
80135 SAINT RIQUIER

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 25 janvier 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 318,6700 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL DENGREVILLE en SCEA DENGREVILLE à périmètre constant, avec l'entrée de deux holdings, Société civile DOMISYL et DRIAMS en qualité d'associées non exploitantes.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 janvier 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-02-19-00029

Contrôle des structures - Rescrit - EARL BIO
LAURETTE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL BIO LAURETTE
Monsieur CATTEAU Simon
6 rue de chipilly
80800 SAILLY LAURETTE

Réf. : 2480004
Réf DRAAF : 37

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de l'EARL BIO LAURETTE, avec un apport de surface de 48,2215 ha de terres provenant de votre société, EARL CATTEAU.
- Vous disposez de la capacité agricole.
- Vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00030

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES
HAYETTES.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL DES HAYETTES
Madame OUVRE Camille
105 rue du Général Leclercq
80450 MOLLIENS DREUIL

Réf. : 2480027
Réf DRAAF : 48

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer en société, EARL DES HAYETTES, en qualité d'associée exploitante sans apport de surface.
- Vous disposez de la capacité agricole.
- Vous n'êtes pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00031

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PETIT
SELVE(2).odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DU PETIT SELVE
23 rue du petit selve
80220 BUIGNY LES GAMACHES

Réf. : 2480006
Réf DRAAF : 38

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une cession de parts sociales entre Madame OGER Claudette et Monsieur OGER Mickael, associés exploitants au sein de la SCEA DU PETIT SELVE.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00032

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PETIT
SELVE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL DU PETIT SELVE
Monsieur OGER Mickael
23 rue du petit selve
80220 BUIGNY LES GAMACHES

Réf. : 2480002
Réf DRAAF : 36

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés avec la reprise de 25,5141 ha de terres par Monsieur OGER Mickael.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00033

Contrôle des structures - Rescrit - EARL MAES.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2480011
Réf DRAAF : 39

EARL MAES
Madame BOUTROY Eugénie
5 chemin de Ribeaucourt
80370 LONGVILLERS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation et en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer au sein de la société, EARL MAES, avec la reprise de 241,6392 ha de terre, suite au transfert de baux entre associés.
- Vous disposez de la capacité agricole.
- Vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00034

Contrôle des structures - Rescrit - PEGORIER
Clément.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur PEGORIER Clément
17 grand rue
62450 MARTINPUICH

Réf. : 2480012
Réf DRAAF : 44

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 25,9216 ha de terres provenant du GAEC WINTREBERT – WINTREBERT Sébastien à MARTINPUICH,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00036

Contrôle des structures - Rescrit - PEGORIER
Clément.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur PEGORIER Clément
17 grand rue
62450 MARTINPUICH

Réf. : 2480012
Réf DRAAF : 44

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 25,9216 ha de terres provenant du GAEC WINTREBERT – WINTREBERT Sébastien à MARTINPUICH,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vos revenus extra-agricoles 2022 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-01-29-00032

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380689
Réf DRAAF : 25

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE
4 rue des Etangs
80200 SAINT CHRIST BRIOST

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE en SCEA DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE à périmètre constant, avec l'entrée d'une holding, SARL COTE CHAMP en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-19-00037

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
DEMETER.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DEMETER
Monsieur COCQUERELLE Olivier
10 rue du faubourg
80250 ESTREES SUR NOYE

Réf. : 2480028
Réf DRAAF : 49

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA DEMETER, avec Monsieur COCQUERELLE Olivier en qualité d'associé exploitant qui apporte une surface de 91,0761 ha de terres provenant de son exploitation individuelle et avec Mesdames COCQUERELLE Camille et Julie en qualité d'associées non exploitantes,
- Monsieur COCQUERELLE Olivier dispose de la capacité agricole et n'est pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-01-29-00033

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA MAREST



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA MAREST
Madame et Messieurs MAREST
Anne-Sophien, Laurent et Frédéric
37 grande rue
80640 THIEULLOY L'ABBAYE**

Réf. : 2380693
Réf DRAAF : 27

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création d'une société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la création de la société, SCEA MAREST, pour la production laitière, auparavant dans le GAEC DE LA PLACE, avec Madame MAREST Anne-Sophie, et Messieurs MAREST Laurent et Frédéric en qualité d'associés exploitants, sans apport de foncier.
- Madame MAREST Anne-Sophie, et Messieurs MAREST Laurent et Frédéric disposent de la capacité agricole et ne sont pas pluriactifs.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-02-19-00035

Contrôle des structures - Rescrit- GAEC DU
MOULIN.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**GAEC DU MOULIN
1 lieu dit le Moulin
80140 CERISY BULEUX**

Réf. : 2480013
Réf DRAAF : 45

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 janvier 2024 , vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés avec la reprise de 30,4540 ha de terres par Monsieur MATHON Alexandre.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00038

Contrôle des structures - Rescrit- SCEA
FLAQUET.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA FLAQUET
5 rue du Général de Gaulle
80150 GAPENNES

Réf. : 2480020
Réf DRAAF : 46

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation et en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC FLAQUET en SCEA FLAQUET à périmètre constant avec l'entrée d'une holding, SC FLAQUET V, en qualité d'associée non exploitante, et la reprise de 103,4249 ha de terres par Monsieur FLAQUET Vincent suite au transfert de baux entre associés.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER